

REPUBLIQUE FRANCAISE

D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 2 s e p t e m b r e 2 0 2 5

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/09/04

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 15	Pour : 22
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 09	Abstention : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUSSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUSSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat, du conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault – Etude hydraulique sur le ruissellement et le débordement du Rieu

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhan est vulnérable au risque inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau.

Dans un contexte de réflexions sur des projets d'aménagements urbains et dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite améliorer la connaissance de ce risque d'inondation particulièrement sur le centre urbain.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-04-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

La commune de Paulhan souhaite réaliser une étude locale ayant pour objectifs :

- D'améliorer les connaissances sur les phénomènes d'inondations par ruissellement et par débordement de cours d'eau, avec un zoom sur les deux secteurs avec projets d'urbanisation ;
- De caractériser les zones inondables et les enjeux potentiellement impactés sur ce secteur.

Les résultats de l'étude seront pris en compte dans la future révision du PLU communal. Ces nouvelles connaissances permettront de statuer sur la faisabilité de deux projets d'aménagements en cours de réflexion.

Cette étude permettra d'améliorer la connaissance du risque via la réalisation d'un outil de modélisation hydraulique afin de caractériser l'aléa inondation pour plusieurs périodes de retour et recenser les enjeux.

Il propose de déposer un dossier de demande de financements nécessaires pour mener à terme l'étude hydraulique sur le ruissellement et le débordement du Rieu.

L'estimation de la dépense de cette étude s'élève à 40 000 € H.T soit 48 000 € TTC.

A ce titre il propose donc au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à tous autres financeurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 22 voix Pour, 2 Abstentions,

- ADOpte le programme de l'étude hydraulique sur le ruissellement et le débordement du Rieu et son plan de financement ci-joint, pour un coût hors taxes de 40 000.00€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à SOLICITER une subvention la plus élevée possible pour l'opération susvisée auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à tous autres financeurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250922-2025-09-04-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025